

## Règlement du Jeu-Concours – « Activez votre Espace Locataire et gagnez des cadeaux connectés » – Édition 2025

La Nantaise d'Habitations invite l'ensemble des locataires à se connecter à leur espace en ligne, participer à un Jeu-Concours.

### Article 1 : Objet et présentation du concours

La Nantaise d'Habitations, dont le siège social est situé à l'Atrium – 1 allée des Hélices – BP 50209 – 44202 Nantes Cedex 02, représentée par son Directeur du Patrimoine, Ludovic BOURREZ, organise un jeu-concours gratuit à l'occasion du lancement de l'Espace Locataire en ligne.

Le concours se déroulera du **1er juillet au 31 août 2025** (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Le concours est ouvert à **tous les locataires de La Nantaise d'Habitations** disposant d'un compte actif sur l'Espace Locataire.

### Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Pour participer, les locataires doivent :

1. Créer ou activer leur compte sur l'Espace Locataire via le site nantaise-habitations.fr.
2. Se connecter à leur espace personnel.
3. Cliquer sur l'onglet « Informations ».
4. Répondre correctement à 3 questions sur les fonctionnalités de l'Espace Locataire.

Une seule participation par foyer est autorisée. Les membres du personnel de La Nantaise d'Habitations et leurs familles ne peuvent pas participer.

### Article 3 : Déroulement du concours et prix

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions. Ce tirage au sort sera fait de façon aléatoire à partir du site [www.winbuz.com](http://www.winbuz.com) en présence d'un huissier.

Les gagnants seront contactés par email au plus tard le 30 septembre 2025. Ils devront confirmer leur acceptation dans un délai de 48 heures.

## Prix à gagner

Les prix à gagner sont les suivants :

- **1er prix** : Une tablette tactile d'une valeur de 180€
- **2e prix** : Une enceinte Bluetooth d'une valeur de 130€
- **3e prix** : Une montre connectée d'une valeur de 120€

Les prix ne sont ni échangeables ni remboursables.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

## Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

**La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site nantaise-habitations.fr, rubrique Actualités sans possibilité de réclamation quant aux résultats.**

### Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La Nantaise d'Habitations se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude.

La Nantaise d'Habitations ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc).

La responsabilité de La Nantaise d'Habitations et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion.

### Modification du règlement

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01 de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal de Nantes.

### **Informatique et libertés**

L'organisation du Concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de La Nantaise d'Habitations.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, La Nantaise d'Habitations s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un Lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

La Nantaise d'Habitations Délégué à la protection des données (DPO) L'Atrium - 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

### **Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion**

Le règlement du concours a été déposé auprès de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Commissaires de Justice Associés y demeurant au 2 quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01, au 17 quai Lamartine – BP40432, 35104 RENNES cedex 03 et au 15 rue Henri Lemarié – CAP SUD 2 Bâtiment E, 35400 SAINT-MALO.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de La Nantaise d'Habitations (<http://www.nantaise-habitations.fr/>).

### **Modalités de recours**

Toute contestation doit être formulée à La Nantaise d'Habitations par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

La Nantaise d'Habitations - Direction des Affaires Juridiques Immobilières et de la Communication - Concours Espace locataire 2025 - L'Atrium- 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 5 : Responsabilité**

La Nantaise d'Habitations ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site ou de perte de données.

### **Article 6 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Nantes.